

A.V.A.
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 35 rue de Bray
77515 FAREMOUTIERS
519 727 275 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet, à dix heures,

Les associés de la société A.V.A., société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Céline FERNANDES, ép. CLARA ANDRADE, propriétaire de	255 parts sociales
--	--------------------

Monsieur Sergio CLARA ANDRADE, propriétaire de	245 parts sociales
--	--------------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et est ainsi déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline CLARA ANDRADE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 295 000 euros par incorporation de réserves et création de 29 500 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 31 des statuts relatif aux formalités constitutives et de la mention afférent à la clôture du premier exercice social de l'article 24,

CA^{SA}

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, d'une somme de 295 000 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Autres réserves », figurant pour une somme de 418 071,21 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 29 500 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 59 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Madame Céline FERNANDES, épouse CLARA ANDRADE,	15 045 parts nouvelles
à Monsieur Sergio CLARA ANDRADE,	14 455 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles :	29 500 parts nouvelles
--	-------------------------------

L'Assemblée Générale constate expressément que les 29 500 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été

SA

intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 295 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros).

Il est divisé en TRENTE MILLE (30 000) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, et numérotées de 1 à 30 000.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Céline FERNANDES, épouse CLARA ANDRADE, Quinze mille trois cents parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 255 et de 501 à 15 545, ci	15 300 parts
--	--------------

- à Monsieur Sergio CLARA ANDRADE, Quatorze mille sept cents parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 256 à 500 et de 15 546 à 30 000, ci	14 700 parts
--	--------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	30 000 parts
--	---------------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CA
37

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts l'article 31 relatif aux formalités constitutives de la société, ainsi que la mention relative à la clôture du premier exercice social figurant à l'article 24.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

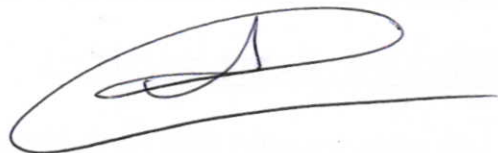
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Sergio ANDRADE
Cogérant

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

Céline CLARA ANDRADE
Cogérante

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large, rounded 'C' shape with a horizontal line extending to the right.